

Conditions Générales de Ventes

Entre la Société ARION CONCIERGE SASU, 50 Rue Gambetta 14800 DEAUVILLE, au Capital Social de 1.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lissieux sous le numéro 828 782 342, SIRET 828 782 342 000 12, représentée par M. Guillaume Vogel, en qualité de Président - Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes. Ci-après le « Vendeur » ou la « Société ».

D'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de prestations de services de la société, Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Vendeur est éditeur des services de ARION CONCIERGE exclusivement à destination de l'acheteur. La liste et le descriptif des biens et services proposés par la Société peuvent être consultés sur les sites <http://www.arionconcierge.com>. La société ARION CONCIERGE intervient donc comme intermédiaire entre les Prestataires et le Client, mais peut aussi réaliser directement les prestations sans solliciter l'intervention de prestataire.

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ARION CONCIERGE et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services stipulés sur le devis ou la facture jointe.

Tous devis et factures de prestations signé et accomplie par la société ARION CONCIERGE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente. La société ARION CONCIERGE se réserve le droit de modifier ponctuellement ses Conditions Générales de Ventes.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Les concierges de la société ARION CONCIERGE organisés en structures indépendantes accompagnent dans les démarches administratives de ses clients, l'organisation d'événements et/ou de voyages, l'achat de produits, la commande de service en rapport avec le secteur équestre, etc....

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

Pour passer des commandes et obtenir des renseignements sur les services proposés par la

société Arion Concierge, le client pourra utiliser les différents moyens ci-dessous :

- Par téléphone au +33(0)6.16.36.46.07
- Par courriel à l'adresse contact@arionconcierge.com ou à son propre concierge Arion Concierge.

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un courriel de mission ou appel téléphonique valant contrat est réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV et de ses modifications ponctuelles.

Les CGV seront accessible uniquement sur le site <http://www.arionconcierge.com> ou sur demande du client.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner cette lettre de mission sans aucune modification :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial pour les personnes morales,

- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

Pour tous nouveaux clients dont c'est la première commande chez ARION CONCIERGE, se verra transmettre une fiche client à compléter et à retourner avec la lettre de mission signée.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du courrier ou courriel de mission valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Toute commande s'étend sous réserve des stocks ou services disponibles chez le(e) fournisseur(s) et prestataire(s) de service(s).

Le client sera contacté et des solutions de remplacement lui seront proposées dans les plus bref délais.

En cas de modification de la commande en cours par le client qui importerait le prix de départ annoncé sera à la charge du client.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont

exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Sauf cas échéant où le client vit en dehors de l'union Européenne. Les prix de frais de service de la société ARION CONCIERGE peuvent être calculés au forfait, à l'heure, au recrutement, à la journée ou au pourcentage. Il est convenu entre les parties que le règlement total, sauf modifications ponctuelles, par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET PAIEMENT

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque, en espèce, par virement bancaire ou par carte bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sauf modifications ponctuelles. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par ARION CONCIERGE.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la commande en main propre à l'acheteur ;

- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de commande manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites commande. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

ARTICLE 7 : RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent de 10,00%, ainsi qu'une majoration de 40 euros au titre des frais de recouvrement,

- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre ou d'annuler l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les fournisseurs de la société ARION CONCIERGE conservent la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ARION CONCIERGE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les commandes vendues et restées impayées.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RÉSILIATION

La durée des prestations est définie dans le devis ou le courriel de mission valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après

l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son

contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

La société ARION CONCIERGE et ses Prestataire s'engagent à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit,
- tout mettre en oeuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées ou modifié dans les quarante-huit (48) heures.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à

la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Toute réclamation ou demande d'indemnité du Client devra être adressé au Prestataire, sans qu'ARION CONCIERGE ne puisse être inquiétée. À ce titre, ARION CONCIERGE se réserve le droit de transférer es réclamations et demandes des Clients directement auprès des Prestataires responsables.

La responsabilité de la société ARION CONCIERGE ne pourra pas être engagée pour :

- l'absence de résultats des candidats recrutés ou chevaux acheté, et ce pour quelque durée que ce soit,
- le retards engendrés par les fournisseurs,
- des erreurs causés par les actions des fournisseurs et prestataires de la société ARION CONCIERGE.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les présentes CGV et le courriel de mission (Contrat) signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et

du contrat sera de la compétence des tribunaux choisis par le consultant, donc le tribunal de commerce de Lissieux.